

## **LES CONTRIBUTIONS DU GNI A L'ELABORATION DU PLAN DE RELANCE DES HCR POST EPIDÉMIE DE COVID-19**

L'épidémie de Covid-19 a frappé et continue de frapper gravement toutes les entreprises du secteur des hôtels, cafés, restaurants.

Dès les 1ers signes d'épidémie, les hôtels ont vu leur fréquentation chuter.

Un arrêté ministériel en date du 15 mars 2020 a prononcé la fermeture obligatoire des cafés et des restaurants à cette même date.

Des mesures drastiques de confinement de la population et de fermeture des frontières ont contraints les hôteliers à cesser leur activité tout comme les traiteurs organisateurs de réceptions.

Dans ce contexte, afin de soutenir l'économie, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures de soutien des entreprises du secteur HCR, dont certaines restent à améliorer.

Le Président de la République a proclamé sa volonté de venir en aide à un secteur crucial dans l'économie française et à la vie de nos territoires confiant au gouvernement **la responsabilité d'élaborer d'ici le 14 mai prochain un plan de relance et de transformation de nos entreprises et du secteur.**

**Le Président a ainsi décrit les 3 périodes que devront affronter** nos entreprises avec l'aide de l'État et d'autres acteurs sollicités pour l'occasion :

**1- La période d'urgence, période actuelle de fermeture pendant laquelle l'objectif du Président de la République est d'éviter les défaillances d'entreprises.**

**2- La période de Résistance pendant laquelle les entreprises du secteur HCR pourront reprendre leur activité selon des modalités et avec des accompagnements spécifiques.**

**3- La période de Relance qui devra enfin s'ouvrir et pour laquelle des dispositions permettant de relancer les investissements des entreprises devront venir s'ajouter aux mesures d'accompagnement.**

**A chacune de ces étapes le GNI fait des propositions et pose un grand principe d'équité.**

## Sommaire

I- La période d'urgence, période actuelle de fermeture pendant laquelle l'objectif du Président de la République est d'éviter les défaillances d'entreprises .....	5
A- Les mesures d'urgence annoncées par le Président de la République .....	5
1- Une exonération des charges sociales patronales pour les mois de mars à juin, pour les hôtels, cafés, restaurants, discothèques, traiteurs organisateurs de réceptions employant moins de 10 salariés.....	5
<b>Proposition du GNI</b> .....	5
2- Une exonération de la taxe de séjour forfaitaire pour les hôtels .....	5
3- Un objectif de réduction de 50 % de la CFE .....	5
4- Le report des échéances bancaires de six mois sans intérêt .....	5
<b>Propositions du GNI</b> .....	5
B- Les travaux lancés par le Président de la République .....	7
1- Les assurances .....	7
<b>Propositions du GNI</b> .....	8
2- Le problème des loyers.....	9
<b>Propositions du GNI</b> .....	10
II- La période de Résistance pendant laquelle les entreprises du secteur HCR pourront reprendre leur activité selon des modalités et avec des accompagnements spécifiques .....	11
A- Les conditions sanitaires de la reprise d'activité .....	11
<b>Propositions du GNI</b> .....	12
B- Les conditions économiques et financières de la reprise d'activité .....	13
1- La possibilité des entreprises de rester fermées en bénéficiant des aides en cas d'impact significatif du protocole sanitaire sur leur modèle économique.....	13
<b>Propositions du GNI</b> .....	13
2- L'accompagnement des entreprises à la réouverture.....	14
<b>Propositions du GNI</b> .....	15
3- Les mesures de « résistance » proposées par le GNI afin de pallier aux difficultés des entreprises HCR.....	15
a- Le Fonds National de Solidarité .....	16
<b>Propositions du GNI</b> .....	17
b- Les avances de trésorerie pour 500 millions d'euros .....	18
<b>Propositions du GNI</b> .....	18
c- Les reports d'échéances bancaires .....	19
<b>Propositions du GNI</b> .....	19
d- L'accès au crédit .....	20
<b>Propositions du GNI</b> .....	20

C- Les conditions sociales de la reprise d'activité .....	21
1- Un 1 <sup>er</sup> report de la réforme de l'assurance a été décidé à la date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 .....	21
Propositions du GNI .....	21
2- L'aide à la reprise par la consommation .....	22
Propositions du GNI .....	22
III- La période de Relance qui devra enfin s'ouvrir et pour laquelle des dispositions permettant de relancer les investissements des entreprises devront venir s'ajouter aux mesures d'accompagnement .....	24
A- Un fonds d'investissement dédié aux HCR .....	24
Propositions du GNI .....	24
B- Des mesures pour la formation et l'apprentissage .....	26
1- La formation .....	27
Propositions du GNI .....	21
2- L'apprentissage et les stages .....	28
Propositions du GNI .....	29
Conclusion .....	29

## **Un grand principe d'équité entre toutes les entreprises du secteur HCR, des plus modestes aux plus grandes.**

**Le GNI pose le principe que les mesures d'aides et d'accompagnement présentées par le GNI doivent être acquises à toutes les entreprises du secteur quels que soient leur taille et effectifs.**

Toutes les entreprises, des plus modestes aux plus grandes, ont souffert du confinement et de la fermeture et toutes souffriront d'une reprise dégradée :  
Il en est ainsi :

- Des Traiteurs organisateurs de réceptions, quels que soient leur taille et effectifs, qui sont interdits d'activité jusqu'à la rentrée de septembre 2020,
- Des cheffes et chefs qui œuvrent dans les hôtels et les restaurants à la renommée de la gastronomie française et doivent, pour atteindre le niveau d'exigence de leur art, employer de grandes brigades de cuisiniers, de serveurs, etc.
- Des entreprises saisonnières qui en raison de leur activité dépassent ce seuil d'effectif quelques weekends ou mois dans l'année et qui voient se profiler le spectre d'une saison estivale blanche ou quasi blanche,
- Des discothèques et des établissements de nuit où la convivialité s'exprime par la proximité de la clientèle et qui ne pourront pas rouvrir avant la fin de tout risque de contamination,
- Des chefs d'entreprises qui par leur courage et leur audace développent leurs hôtels, leurs cafés, leurs restaurants, jusqu'à en faire parfois de véritables groupes hôteliers ou de restauration.

Tous doivent bénéficier des mesures d'aides et d'accompagnement que porte le GNI.

**Enfin il doit en être ainsi pour les holdings de gestion familiales conçues pour rationaliser et optimiser les moyens de gestion et sont souvent exclues des dispositifs d'aide au motif que leur code NAF n'est pas celui du secteur HCR.**

## **I- La période d'urgence, période actuelle de fermeture pendant laquelle l'objectif du Président de la République est d'éviter les défaillances d'entreprises**

Cette période est amenée à se prolonger jusqu'à début juin et devrait durer ainsi près de 3 mois.

Afin de faire face à cette fermeture et donc à l'absence de chiffre d'affaires, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures (A) et lancé plusieurs travaux (B) :

### **A- Les mesures d'urgence annoncées par le Président de la République**

**1- Une exonération des charges sociales patronales pour les mois de mars à juin 2020 pour les hôtels, cafés, restaurants, discothèques, traiteurs organisateurs de réceptions employant moins de 10 salariés.**



**SUR L'EXONERATION DES CHARGES SOCIALES PATRONALES ANNONCEES PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**Le GNI renouvelle sa demande d'exonération des charges sociales patronales de mars à décembre 2020 pour l'ensemble des entreprises HCR quelle que soit leur taille.**

**2- Une exonération de la taxe de séjour forfaitaire pour les hôtels**

**3- Un objectif de réduction de 50 % de la CFE**

**4- Le report des échéances bancaires de six mois sans intérêt**

Ces mesures sont indispensables à la survie des hôtels, cafés, restaurants, discothèques, traiteurs organisateurs de réceptions. Elles risquent toutefois d'être insuffisantes.

## SUR LES IMPÔTS, TAXES ET CHARGES FISCALES

➤ **Le GNI propose à nouveau d'accorder aux entreprises du secteur HCR les abattements sur les impôts et taxes suivants :**

- **Impôt sur les sociétés**

- Suppression des acomptes d'IS pour les 3 premiers trimestres du 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2020 ;
- Ou à tous le moins imposition « consolidée » de l'IS sur les années 2019 et 2020 afin d'éviter des sorties de trésorerie inutiles.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.**

Exonération pour la période de fermeture et abattement de 50% à compter de la réouverture et jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Taxe sur l'audiovisuelle**

Exonération pour la période de fermeture et abattement de 50% à compter de la réouverture et jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Taxe de séjour**

Suppression de ses parts départementales et régionales et réduction de moitié de son tarif à compter de la réouverture et à tout le moins jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Taxe de séjour forfaitaire**

Exonération pour la période de fermeture et abattement de 50% à compter de la réouverture et jusqu'au 31 décembre 2020.

- **CVAE Cotisation foncière des entreprises**

Suppression de l'acompte du 15 juin, le calcul du total dû pour l'année sera déterminé à la deuxième échéance du 15 septembre.

➤ **Le GNI demande que ces annulations et abattements soient accordés à l'ensemble des entreprises du secteur quelle que soit leur taille.**

➤ **Les TNS devront aussi pouvoir bénéficier de ces abattements et remises de charges et d'impôts.**

## **B- Les travaux lancés par le Président de la République**

### **1- Les assurances**

Le Président de la République a évoqué **les assurances**, demandant notamment une plus grande mobilisation et contribution des assureurs.

Le GNI a interrogé les professionnels. Selon cette enquête, réalisée auprès de plus de 2 000 d'entre eux, 94% se disent prêts à quitter leurs compagnies d'assurances et à 90% à participer à une procédure collective contre le refus des assurances de prendre en charge leurs pertes d'exploitation.

Les assurances doivent être mises à contribution.

Les assureurs ont fait de nouvelles propositions : une dotation au fonds de solidarité de 400 M€, des mesures individuelles et collectives, comme l'annulation de 3 mois de loyers pour les HCR de moins de 10 salariés fermés et une dotation de 150M€ à un fonds d'investissements des assureurs pour les HCR.

Mais le gouvernement, suivant l'avis des professionnels, a considéré qu'elles n'étaient toujours pas à la hauteur des attentes des professionnels.

Dans ces conditions, il a été demandé à la Fédération des assureurs de travailler avec les professionnels à une solution organisant une prise en charge pour partie de leurs pertes d'exploitation. *A défaut, je prendrai une loi* » a ajouté le Ministre de l'Économie sous la forme d'une menace directe.

## SUR LES ASSURANCES



### Le GNI :

- **demande que les assurances viennent en aide aux HCR qui n'étaient pas couverts de leurs pertes d'exploitation du fait d'une fermeture administrative et ne peuvent prétendre de ce fait à indemnisation en leur versant une indemnité forfaitaire déterminée à la lumière des travaux d'évaluation menés par la BPI.**
- **propose que le Fonds d'investissement HCR soit pour partie doté par les Assureurs dont il conviendrait d'exiger qu'ils consacrent un % de leurs placements dans ce Fonds ainsi que les produits des assurances contractés dans le cadre des PGE et les produits exceptionnels issus d'un taux de sinistralité quasi nul pendant le temps du confinement et de la fermeture des entreprises.**
- **invite à ce titre les assureurs à verser à ce Fonds d'investissement la dotation de 150 millions d'euros annoncée pour venir en aide aux entreprises du secteur HCR.**
- **demande aussi qu'un produit d'assurance pour couvrir les professionnels de leurs éventuelles pertes d'exploitation en cas de nouvelle épidémie ou de reprise de cette épidémie soit mis sur le marché.**

## 2- Le problème des loyers

Le Président a évoqué aussi **le problème des loyers** dont doivent s'acquitter les professionnels alors que leur activité est réduite à néant.

**Une exonération de 3 mois de loyers** a été annoncée par les Fédérations de bailleurs **pour les cafés et les restaurants de moins de 10 salariés fermés depuis le 15 mars.**

**Des discussions** avec les bailleurs devaient s'engager afin de trouver des solutions comme des reports ou des réductions de loyer **pour les autres entreprises** (les hôtels ainsi que les cafés et restaurants de plus de 10 salariés notamment).

Malheureusement, les bailleurs ne se considèrent pas engagés par la parole de leurs représentants. Les annulations de loyers sont quasiment toutes refusées, y compris pour les petits restaurants.

Selon l'enquête menée par le GNI auprès de 2 000 professionnels :

**-Seulement 6% des professionnels ont bénéficié d'une annulation de loyers,**

**-37 % ont bénéficié d'un report de loyers,**

**-57% n'ont bénéficié d'aucune mesure de report ou d'annulation de loyers.**

Le GNI considère que l'inexécution du contrat de bail au motif de l'incapacité du bailleur à mettre à disposition un local ouvert au public au profit du locataire est un motif contraignant que l'État doit invoquer dans un courrier afin d'exiger des bailleurs les remises en cause.

SUR LES LOYERS, REDEVANCES DE CONCESSIONS ET  
AUTRES DROITS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

- Le GNI propose :
- **Qu'une mesure normative soit prise afin de consacrer le principe d'inexécution du contrat libérant le locataire de son obligation de payer le loyer durant la période de fermeture des établissements ;**
  - **Qu'en conséquence, les bailleurs soient autorisés à être indemnisés par leur assurance au titre du non-paiement des loyers ;**
  - **Et qu'à défaut d'une telle prise en charge contractuelle, les petits bailleurs puissent bénéficier d'une indemnisation du Fonds de Solidarité pour ceux dont la non-perception des loyers entraînerait une perte de revenu de 50% au moins dans la limite d'un plafond de 2500€/mois.**

**Le GNI demande :**

- **L'annulation des loyers, droits de voirie et redevances terrasse relevant du domaine public et des collectivités locales, des voies navigables et autorités portuaires et aéroportuaires ainsi que des taxes sur les enseignes et autre taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant la période de fermeture et un abattement de 50% jusqu'à tout le moins le 31 décembre 2020.**
- **L'annulation des loyers des concessions de toute nature pendant toute la durée de la fermeture et un abattement de de 50% du montant du loyer compris entre la réouverture et le 31 décembre 2020.**
- **Également la prorogation des contrats de concession de 2 ans afin de tenir compte de la période de fermeture et de la reprise d'activité dégradée qui s'annonce.**
- **Et propose que les représentants des villes et communautés de communes autorisent gracieusement l'extension de l'occupation du domaine public par les terrasses et contre-terrasses des entreprises du secteur HCR afin de leur permettre de retrouver à l'extérieur la capacité d'accueil perdue du fait du protocole sanitaire jusqu'à tout le moins le 31 décembre 2020.**

## **II- La période de Résistance pendant laquelle les entreprises du secteur HCR pourront reprendre leur activité selon des modalités et avec des accompagnements spécifiques.**

### **A- Les conditions sanitaires de la reprise d'activité :**

Le Président de la République a indiqué que les entreprises qui respecteront à la réouverture **le protocole sanitaire** de branche seront « couvertes » et ne verront pas leur responsabilité civile et pénale engagée en cas de contamination d'un salarié ou d'un client.

Sous la houlette de Sébastien Bazin, les organisations professionnelles ont élaboré un protocole sanitaire (lien à prévoir) qu'elles soumettent aux syndicats de salariés dans le cadre de la consultation demandée par le cabinet de la Ministre du travail et qu'elles ont transmis à la DGT et à la DGS pour validation.

Ce protocole a pour objet afin de donner aux entreprises les consignes sanitaires nécessaires à l'exercice de leur activité dans le respect de la sécurité et de la santé de l'ensemble des salariés alors que s'organise la fin du confinement consécutif à l'épidémie de covid-19. Ce protocole sanitaire à vocation s'appliquer le temps de l'épidémie de covid-19.

Ce Protocole sanitaire a également vocation à gagner la confiance des clients et du grand public.

Il sera d'application immédiate à toutes les entreprises relevant du secteur des HCR sur tout le territoire français et devra leur permettre de satisfaire à leur obligation de moyen renforcée en matière de sécurité sanitaire.

**Toutefois, les professionnels s'inquiètent d'une éventuelle mise en cause de leur responsabilité civile et pénale en cas de contamination au covid-19 d'un salarié ou d'un client.**

**Ils s'inquiètent aussi du respect de ces mesures par tous les acteurs de la restauration et de l'hébergement touristique dans u esprit d'équité et de sécurité de tous.**



## SUR LA SECURITE SANITAIRE ET LA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE DES CHEFS D'ENTREPRISES

### **Le GNI demande:**

- **À nouveau que soit prise une disposition législative permettant de garantir la parole donnée par le Président de la République et pour cela venant limiter et clarifier le périmètre de l'obligation de moyen pesant sur les employeurs afin d'éviter d'éventuelles mise en cause de leur responsabilité civile et pénale, en s'appuyant sur une directive européenne de 1989 qui ouvre aux États membres la faculté de diminuer ou d'exclure cette responsabilité.**
- **Que les mesures de ce protocole sanitaire s'imposent et soient respectées par l'ensemble des acteurs de la restauration (traditionnelle, rapide, collective, TOR...) et de l'hébergement marchand (hôtels, résidences de tourisme, campings, chambres d'hôtes, meublés de tourisme...) tant pour des raisons d'équité entre les acteurs que de gage de sécurité et de qualité à l'attention de tous les clients.**

## **B- Les conditions économiques et financières de la reprise d'activité**

### **1- La possibilité des entreprises de rester fermées en bénéficiant des aides en cas d'impact significatif du protocole sanitaire sur leur modèle économique.**

Le Président de la République a reconnu que **l'application du protocole sanitaire risque d'impacter considérablement le modèle économique de certaines entreprises.**

Il a indiqué que **ces entreprises ne seront pas contraintes de rouvrir et pourront rester fermées tout en continuant à bénéficier des aides.**

Le Président de la République a répondu ainsi à la crainte des professionnels qu'exprimait D Chenet de voir certains d'entre eux obliger de travailler à pertes.



### **SUR LA POSSIBILITE DE NE PAS ROUVRI LES ETABLISSEMENTS**

- **Le GNI demande que cette mesure concerne l'ensemble des entreprises de secteur HCR (hôtels, cafés, restaurants, discothèques, traiteurs organisateurs de réceptions) afin que celles-ci puissent restées ainsi fermées pendant toute l'application du protocole sanitaire tout en continuant à bénéficier des aides comme par exemple le chômage partiel et le fonds de Solidarité.**
- **Pour éviter l'effet d'aubaine, le GNI propose que le bénéfice de cette mesure soit contrôlé au cas par cas trimestriellement.**

## **2- L'accompagnement des entreprises à la réouverture.**

S'agissant des entreprises décidant de rouvrir, le Président de la République a :

- **confirmé la possibilité des entreprises de continuer de recourir au chômage partiel dans des conditions d'indemnisation inchangées ;**
- **proposé qu'une mesure d'incitation soit mise en œuvre permettant de glisser d'une prise en charge des salariés au titre du chômage partiel à un dispositif mixte de chômage partiel et de réduction du coût du travail qui pourrait prendre la forme :**
  - **d'une exonération des charges sociales patronales,**
  - **et d'une prise en charge pour partie du salaire.**

Ces mesures doivent avoir pour objet d'inciter à une reprise d'activité en accompagnant les entreprises par des aides visant à éviter une activité déficitaire.

Un pilotage de la mesure devrait être organisé, selon le GNI, afin de juger de sa pertinence dans le temps en raison de la reprise d'activité du secteur et de ses entreprises sur la base d'indicateurs suivis mensuellement ou trimestriellement par un Observatoire HCR.

## SUR LE CHOMAGE PARTIEL ET LA REDUCTION DU COUT DU TRAVAIL

### Le GNI :

- **Demande que la prolongation du recours au chômage partiel des entreprises HCR dans les mêmes conditions d'indemnisation soit acté dans le plan de relance HCR pour une durée de 1607 heures augmentée proportionnellement pour les salariés ayant conclu une convention individuelle de forfait en heures au sens des articles L. 3121-56 et L. 3121-57 du code du travail incluant des heures supplémentaires et pour les salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail.**
- **Demande que la mise en place du chômage partiel individualisé soit possible dans les entreprises dénuées de représentant du personnel par décision unilatérale de l'employeur.**
- **Demande que les CP et jours fériés acquis durant la période de chômage partiel soient pris en charge par le régime du chômage partiel.**
- **Propose, reprenant les propos du Président de la République, de baisser le point mort des entreprises HCR par une baisse du cout du travail consistant en :**
  - une exonération des charges sociales patronales
  - et une prise en charge par l'État des cotisations de Sécurité sociale des salariés ;

Ce dispositif serait ouvert à l'ensemble des entreprises du secteur quelle que soit leur taille et mis en œuvre lors de la réouverture des entreprises et jusqu'à la fin de l'année 2020 au moins selon l'évolution de la situation des entreprises.

- **Et afin d'éviter les effets d'aubaine, le GNI propose de confier le pilotage de cette mesure à un Observatoire des HCR établi sur la base de 5 indicateurs permettant de décider de la poursuite des aides dans le temps.**

### **3- Les mesures de « résistance » proposées par le GNI afin de pallier aux difficultés des entreprises HCR.**

#### **Les problèmes de trésorerie s'aggravent pour les entreprises du secteur.**

Pour preuve les réponses des professionnels à l'enquête lancée par le GNI à la fin du mois d'avril 2020 : si 96 % des professionnels ont pu payer le salaire de mars, ils étaient 22 % à indiquer à la fin du mois d'avril qu'ils ne seraient pas en mesure de payer le salaire du mois d'avril.

Et pour cause :

- **1 professionnel sur 3** n'avait **pas** été **emboursé** de l'avance versée au titre **du chômage partiel**,
- **1 professionnel sur 2** qui avait fait une demande et obtenu un accord de PGE **n'avait pas encore obtenu le décaissement du prêt**,
- **et 57 % des professionnels n'ont bénéficié d'aucune mesure d'annulation ou de report de leur loyer de la part de leur bailleur.**

Seul 1 professionnel sur 3 affirme disposer de la trésorerie nécessaire à la reprise de son activité

Le GNI formule des propositions afin d'aider les entreprises à disposer de la trésorerie nécessaire à leurs échéances incompressibles et non reportées comme les loyers, les salaires, les fournisseurs.

#### **a- Le fonds de solidarité :**

Le fonds de Solidarité dont le GNI avait demandé la création le 3 mars 2020 remplit sa mission en venant en aide aux professionnels de taille plus modeste : Chef d'entreprise de TPME, Travailleur Non Salarié employant moins de 10 salariés et réalisant un CA inférieur à 1 million d'euros.

Pour autant de nombreux professionnels n'ont pas accès à ce fonds ni à aucune autre aide nationale.

Le GNI propose de profiter de la sortie du confinement pour nombre d'entreprises bénéficiaires du Fonds et de l'arrêt de versement des aides qu'elles percevaient pour élargir le cercle des entreprises HCR éligibles à compter de mai 2020.



**SUR LE FONDS DE SOLIDARITE QUE LE GNI AVAIT APPELE  
DE SES VŒUX DES LE 3 MARS**

**Le GNI :**

- **Demande que soient formalisées au plus vite les mesures visant à élargir l'accès au Fonds de solidarité aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et employant moins de 20 salariés,**

**Propose :**

- **De supprimer la condition d'éligibilité d'un bénéficiaire imposable inférieur à 60 000€**
- **De porter à 3000€ la dotation du Fonds de Solidarité attribuée à l'entreprise lorsque le chef d'entreprise travaille avec son conjoint collaborateur ou un associé.**
- **Que le versement de l'aide mensuelle du Fonds de Solidarité soit garanti pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire et pendant les 3 mois suivants sous réserve de continuer à satisfaire aux conditions d'éligibilité chaque mois.**
- **Enfin de rendre éligibles aux reports des factures d'eau, d'électricité et de gaz :**
  - les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et employant moins de 20 salariés,
  - qui ont subi une perte de chiffres d'affaires d'au moins 50 % de chiffre d'affaires.

**b- Les avances de trésorerie pour 500 millions d’euros qu’apportera directement l’État aux entreprises :**

Cette mesure annoncée par le gouvernement répond à la demande de lignes de trésorerie exprimée par le GNI auprès du Ministre de l’Économie pour les entreprises n’ayant pas encore obtenu de PGE.

Mais le GNI n’en connaît ni les modalités d’accès ni celles de mise en œuvre.



#### SUR LES AVANCES DE TRESORERIE

➤ **Le GNI demande que ces avances de trésorerie**

- Soient ouvertes à l’ensemble des entreprises du secteur quelle que soit leur taille,
- Soient versées sans délais, trop de TPME du secteur n’ayant plus la trésorerie nécessaire pour faire face au paiement des salaires et des fournisseurs.

### **c- Les reports d'échéances bancaires**

**Un 1<sup>er</sup> report des échéances bancaires de 6 mois** a rapidement été mis en place par les banques en mars 2020 dans un contexte d'ignorance d'une fermeture à venir des cafés, hôtels, restaurants, discothèques et traiteurs organisateurs de réceptions de 3 mois.

Le Président de la République a précisé que ce 1<sup>er</sup> report est sans frais ni intérêt.



#### **SUR LE REPORT DES ECHEANCES DES CREDITS BANCAIRES**

- **Le GNI demande un nouveau report sans frais ni intérêt des échéances des crédits bancaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à raison de :**
  - **12 mois pour les entreprises saisonnières, les Traiteurs organisateurs de réceptions et les discothèques,**
  - **6 mois pour les autres entreprises du secteur HCR.**

#### **d- L'accès au crédit:**

Il est indispensable d'œuvrer afin de faciliter l'accès au crédit. Pour ce faire des dispositifs existent qu'il conviendrait de mobiliser en incitant les entreprises à y recourir par une remise de fiscalité.



#### **SUR L'ACCES AU CREDIT**

- Le GNI propose :
  - **D'inciter les entreprises à réévaluer leurs actifs sans impôt sur les plus-values** afin de renforcer la valeur de l'entreprise et influencer sur sa note banque de France ;
  - **De permettre des opérations de leaseback dont l'imposition sur la plus-value serait étalée sur la durée du crédit-bail ;**
  - **D'amender les PGE en alignant leur modèle sur celui du prêt Tourisme de la BPI avec une franchise de 24 mois (et non de 12 mois) et une durée de remboursement portée à 10 ans.**

**Le GNI rappelle que le PGE ne saurait être « consommé » par les entreprises pour financer des pertes d'exploitation qui seraient inéluctables sans les mesures de soutien (chômage partiel, annulation de charges, etc.) préalablement citées.**

## **C- Les conditions sociales de la reprise d'activité :**

### **1- Le report de la réforme de l'assurance chômage :**

Tout comme les salariés saisonniers de l'hiver 2019/2020, les salariés saisonniers de l'été 2020 et les salariés saisonniers de l'hiver 2020 / 2021 n'auront pas, en raison de la réduction de ces saisons, la possibilité de bénéficier des allocations chômage.

### **Un 1<sup>er</sup> report de la réforme de l'assurance a été décidé à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Ce report permet de neutraliser la réduction de la saison d'hiver 2019 / 2020.

Mais l'application de la réforme à cette date viendrait impacter l'emploi des saisonniers des saisons estivale 2020 et hivernale 2020 / 2021.



### **SUR LA REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE**

**Le GNI demande de reporter au 1<sup>er</sup> septembre 2021 la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage à tout le moins pour les entreprises saisonnières et de supprimer la taxe de 10 € sur les CDDU, afin de donner aux entreprises les moyens de recruter des saisonniers et des extras.**

## 2- L'aide à la reprise par la consommation :

a- Le GNI propose d'aider la reprise d'activité des entreprises HCR en « facilitant » l'accès aux loisirs et à nos établissements aux français les plus modestes grâce à la distribution aux foyers les plus modestes de chèques vacances sur le modèle de la région PACA et à un effort sur le commissionnement et la fiscalité des « **chèques vacances** ».



### SUR LES CHEQUES VACANCES

Le GNI soutient la proposition :

- **Que l'État et/ou les Régions distribuent des chèques vacances aux foyers les plus modestes,**
- **De permettre aux entreprises de distribuer des « chèques vacances » à leurs salariés au titre de la prime Macron défiscalisée ;**

Et ce afin :

- **De distribuer du pouvoir d'achat aux salariés et à nos concitoyens ;**
- **De contribuer à la relance de l'activité touristique au niveau national.**

b- Un deuxième volet de ce plan de relance par la consommation passe par l'utilisation des **Titres restaurants**



## SUR LES TITRES RESTAURANTS

Le GNI soutient :

- **La proposition de relever de 15 à 95€ le plafond de paiement journalier en Titres restaurant, mais à la condition que cette mesure soit concomitante à la réouverture des restaurants,**
- **La proposition de la Commission Nationale des Titres Restaurants de verser tout ou partie des Titres restaurants « perdus périmés » à un Fonds de solidarité pour la restauration.**

### **III- La période de Relance qui devra enfin s'ouvrir et pour laquelle des dispositions permettant de relancer les investissements des entreprises devront venir s'ajouter aux mesures d'accompagnement.**

#### **A- Un fonds d'investissement dédié aux HCR :**

Le Secteur HCR est caractérisé par une myriade de TPE / PME dotées de très faibles Fonds Propres, voire de Fonds Propres Négatifs. Il en est ainsi pour les Restaurateurs comme pour les Hôteliers notamment les nouveaux entrants (ex-cadres qui ont placé la totalité de leurs indemnités de départ anticipé ou de licenciement dans l'achat de fonds de commerce et se trouvent dépourvus de fonds propres), ainsi que les réseaux de Franchise.

Le fonctionnement de cette économie fondée sur le besoin de fonds de roulement s'écroule dès lors que l'activité s'arrête. C'est le cas présent.

**Les mesures « d'urgence » et de « résistance »** mises en œuvre devraient permettre aux entreprises de passer la période de confinement et de fermeture. Mais seulement cette période car elles ne permettent pas à elles seules d'affronter l'avenir.

**Or les professionnels du secteur du tourisme et les CHR en particulier doivent préparer l'avenir et pour ce faire investir pour exister dans une compétition mondiale qui sera exacerbée, sous peine de disparaître !**

#### **La liste des investissements est longue :**

- **Investissements sanitaires**, pour gagner la confiance des personnels et clients,
- **Investissements « verts »** pour répondre aux nouvelles exigences qui naissent,
- **Investissements dans le digital**, afin de reprendre en main notre réputation, notre promotion, notre distribution,
- **Investissements dans la formation professionnelle**, afin de préparer nos équipes, nos professionnels à un avenir où la compétition sera rude et où l'excellence sera requise, etc.

Ce Fonds d'investissement devra pour ce faire pouvoir intervenir auprès des entreprises, après diagnostic, et venir leur apporter les moyens d'investir y compris au besoin par un apport en fonds propres mais aussi participer à la reprise en mains par les acteurs du tourisme français de leur distribution en dotant le secteur des outils numériques nécessaires.

**De plus, les professionnels s'accordent à demander un diagnostic de la situation du secteur et de ses entreprises** afin d'identifier leurs faiblesses structurelles et apporter les solutions nécessaires. Ce diagnostic a été confié à la BPI avec l'assistance de la DGE, de l'INSEE et de professionnels dont le GNI.

## SUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT

**Le GNI renouvelle sa proposition de création d'un Fonds d'Investissement dédié aux HCR pour redonner aux hôtels, cafés, restaurants la capacité d'investir en dépit de leur surendettement et de leur manque de fonds propres :**

- **La mission du Fonds d'investissement :**
  - **Intervenir auprès des entreprises, après diagnostic, pour :**
    - **Leur assurer des Fonds Propres nécessaires** à un développement pérenne en opérant soit en Fonds Propres, soit en Quasi Fonds Propres, soit en Obligations Convertibles...
    - **Leur assurer des prêts spécifiques** dont les caractéristiques, franchise de remboursement de 2 ans et durée de remboursement de 10 ans, sont en adéquation avec les caractéristiques des entreprises HCR.
    - **Participer à la reprise en mains par les acteurs du tourisme français de leur distribution en dotant le secteur des outils numériques nécessaires, comme une plateforme de promotion et de réservations de la destination France** en s'appuyant sur l'expertise des pépites de la French Tech (par exemple le Bon Coin), Atout France, les leaders français du secteur et le CFT dont le rôle de la Commission Numérique sera capital, afin de faire face aux pratiques déloyales et parfois illégales des OTAs.
- **La dotation du Fonds d'investissement serait assurée par :**
  - L'État,
  - Les Assureurs dont il conviendrait d'exiger qu'ils consacrent un % de leurs placements dans ce Fonds ainsi que les produits des assurances contractés dans le cadre des PGE,
  - Les Régions, étant précisé que le GNI a déjà reçu l'assurance de plusieurs Régions d'y participer, pour peu qu'elles soient intégrées aux décisions concernant leur territoire,
  - Les banques et fonds d'investissement.
- **Le pilotage du Fonds d'investissement serait confié à Bpifrance : Une banque qui connaît très précisément le secteur HCR, doté d'un fort réseau territorial, proche de ses clients et qui a fait preuve de réactivité et efficacité dans cette période de crise.**
- **La gouvernance du Fonds d'investissement serait confiée aux souscripteurs du Fonds.**

## **B- Des mesures pour la formation et l'apprentissage :**

**1- la formation professionnelle des salariés du secteur HCR doit rester au cœur des préoccupations en cette période de crise afin de préparer la reprise.**



### **SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Le GNI propose :**

- **Que les rémunérations versées aux salariés en Activité réduite qui acceptent de suivre des formations soient pris en charge à hauteur du différentiel entre l'indemnité d'activité partielle perçue et le salaire net antérieur, étant précisé qu'un financement de l'Opco AKTO serait possible pour les entreprises de moins de 50 salariés et un recours au FNE ouvert pour les autres entreprises.**
- **De mettre en place un accompagnement spécifique pour les entreprises du secteur HCR à la réouverture sur l'aspect santé/sécurité des salariés et des clients grâce un financement de l'OPCO AKTO pour les HCR de moins de 50 salariés et du FNE pour ceux de plus de 50 salariés.**

Cet accompagnement se ferait à distance ou en présentiel autour d'un module d'une demi-journée ou d'une journée, en fonction de la taille de l'entreprise.

- **Dans le prolongement de cette mesure, le GNI propose :**
  - **Qu'en lien avec le protocole sanitaire de la branche soit développé au niveau de la branche HCR un module E-learning, accessible à tous et gratuit.**
  - **D'ouvrir la possibilité aux HCR de solliciter le FNE Formation jusqu'au 31/12/20 car aujourd'hui les demandes des entreprises doivent impérativement parvenir avant le 31 mai 2020, étant rappelé que la majorité des établissements n'ouvriront que progressivement tout au long de l'année 2020.**
- **Enfin, de proroger sine die la possibilité de dispenser la formation au permis d'exploitation en formation digitale à distance.**

## **2- Concernant l'apprentissage :**

La loi prévoit désormais que France Compétences verse aux CFA une somme, pour tout apprenti lié par un contrat à un employeur, établie selon la règle du « cout contrat ».

Un grand nombre d'entreprises ont déjà alerté le GNI qu'elles ne signeraient pas de tel contrat à la rentrée compte tenu de leur situation économique.

Les conséquences peuvent être dramatiques :

- Les apprentis sans contrat vont se retrouver à la rue la moitié de leur temps, si ce n'est pas définitivement ;
- Les CFA vont voir leur équilibre financier dégradé et risquent tout simplement de fermer faute de ressources et d'apprentis ;
- Il sera fini du bel élan de l'apprentissage.

**Dans ces conditions, et afin d'inciter les entreprises à embaucher des Apprentis, des mesures s'imposent.** A défaut, c'est toute une filière qui s'effondrera. Il est à noter qu'à ce jour plusieurs CFA HCR enregistrent pour la première fois depuis des années entre -10 et -15 % d'inscriptions, signe de l'inquiétude des parents et des élèves de s'engager dans ces métiers !



## SUR L'APPRENTISSAGE

Le GNI propose que l'État :

- **Soit indemnise les entreprises à hauteur de 100% des salaires versés aux apprentis toutes charges comprises pour l'année scolaire 2020/2021, en contrepartie les entreprises s'engageant à embaucher autant d'apprentis qu'en 2019/2020.**
- **Soit verse l'aide unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, leur effectif et pour tous les diplômants du CAP au BTS quel que soit l'âge de l'apprenti,**
- **Agisse de même pour les stagiaires, c'est à dire les étudiants des Écoles privées et des Lycées techniques.**
- **Concernant le financement des CFA, que le versement de l'allocation des « couts contrats » soit assuré à 100% dès l'inscription de l'apprenti, même si ce dernier n'a pas encore de contrat, pour une durée portée de 3 à 6 mois.**

## Et pour conclure :

Le Président de la République, a demandé qu'**une attention particulière** soit portée à **certaines destinations** citant notamment les destinations Ultramarines.



### SUR LES DESTINATIONS SENSIBLES

- **Le GNI demande que la même attention et que des mesures spécifiques soient également prises pour des destinations marquées par une forte mono-activité comme la Ville de Lourdes.**

En raison de la multitude des dispositifs d'aide, d'accompagnement, tant au niveau national que régional voire local, il est indispensable que les professionnels puissent s'adresser à **un seul et unique interlocuteur** en mesure de l'informer.



### SUR L'ACCES AUX CREDITS ET AIDES

- **Le GNI soutient la proposition de mise à disposition des professionnels HCR d'un guichet unique afin qu'ils puissent prendre connaissance auprès d'un seul interlocuteur de l'ensemble des mesures disponibles en fonction de leurs situations et caractéristiques.**

Enfin, l'impact des mesures qui seront intégrées au plan de relance dédié aux HCR devra être évalué selon une périodicité afin de juger de l'opportunité d'amender ces mesures ou d'y adjoindre d'autres dispositifs.



## SUR LE SUIVI DU PLAN DE RELANCE

- **Le GNI propose que les organisations représentatives d'employeurs des HCR soient régulièrement informées par le gouvernement des résultats du plan de relance HCR et invitées à contribuer à son amélioration.**

### **GNI - GROUPEMENT NATIONAL DES INDEPENDANTS - de l'Hôtellerie & de la Restauration**

*Le GNI est la seule Organisation Professionnelle indépendante au service des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réception et établissements de nuit indépendants et patrimoniaux.*

*Le GNI est une organisation représentative reconnue officiellement par arrêté ministériel publié au Journal officiel le 28 décembre 2017.*